

## Passage obligatoire du fioul au gasoil non routier le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est demain

Plus de confusion possible au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : les utilisateurs professionnels d'engins et matériels mobiles équipés de moteur de 18 à 560 kWatts – tracteurs agricoles et forestiers, Maga (automoteurs, engins de manutention, engins de travaux publics, chasse-neige, bateaux de plaisance, groupes électrogènes, motopompes) – n'auront à leur disposition que du gasoil non routier.

### L'application d'une directive européenne de limitation des émissions de soufre

Les fiouls supérieurs seront remplacés par ce nouveau carburant composé à 7 % d'ester végétal provenant d'huiles végétales. Le gasoil non routier sera proche de la composition du gasoil routier existant à ce jour.

Le fioul domestique sera toujours distribué, mais réservé à la combustion des chaudières et aux unités de production de chaleur.

Rappelons que selon les données fournies par l'Ufip (l'Union Française des Industries Pétrolières), le syndicat des pétroliers, en 2009, 75 % du fioul domestique était utilisé pour la combustion des chaudières, 17 % est consommé par les travaux publics, l'agriculture et l'industrie représentant 11 % de la consommation globale.

Cette réforme est la conséquence de la mise en œuvre de l'article 4.2 de la directive « air » du 23 avril 2009 qui fixe de nouveaux objectifs en termes de rejet de soufre des gaz moteur. Elle s'inscrit dans un objectif d'harmonisation européenne des produits pétroliers afin d'assurer notamment le bon fonctionnement de tous les systèmes de dépollution des rejets des moteurs. Ce « gasoil traction » conforme à la norme européenne EN 590 répondra également aux normes des constructeurs fixées pour les nouveaux moteurs.

La FNEDT a participé en décembre 2009 à une réunion d'information organisée par l'Ufip, avec les principaux utilisateurs agriculteurs, et certains constructeurs de matériel agricole avec leur association professionnelle Axema. (Lire EDT 48 avril 2010, page 15, l'article sur le gasoil vert obligatoire en 2011).

Le gasoil non routier sera proposé à partir du gasoil existant com-



Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les utilisateurs professionnels de tracteurs agricoles et forestiers n'auront à leur disposition que du gasoil non routier. Celui-ci sera proche de la composition du gasoil routier existant à ce jour.

mercialisé pour les engins routiers. Les producteurs pétroliers n'ont pour le moment pas annoncé le prix de ce nouveau carburant. Ce gasoil étant plus raffiné et de qualité supérieure à celui du fioul rouge de base, il n'est pas à exclure que son prix ne soit pas différent de celui des gasoils supérieurs distribués à ce jour (hors TIPP).

Les pétroliers se sont interrogés encore sur la faisabilité de la mise en œuvre de cette exigence dans les délais impartis en France tout en estimant qu'enfin l'uniformisation se faisait en Europe.

Les constructeurs de machines agricoles attendaient l'arrivée de ce carburant, seul produit normé répondant aux exigences des nouveaux moteurs encore en phase d'homologation française. Les gagnants de cette réforme sont aussi les acteurs de la filière des biocarburants qui devront assurer la livraison des 7 % d'ester introduits dans le gasoil traction.

### Premières précautions et conseils

Le comité technique de l'utilisation des produits pétroliers piloté par le Meeddat (ministère de l'Environnement) a travaillé sur un projet d'arrêté encadrant cette réforme. À noter : aucun représentant des utilisateurs



La présence d'ester végétal dans ce gasoil lui confère des propriétés détergentes qui pourraient mettre en suspension les dépôts accumulés sur les parois ou au fond des cuves.



L'utilisation du gasoil à la place du fioul fait naître des interrogations auprès des professionnels, notamment à cause de sa tenue au froid. La nature même du gasoil est différente selon la saison de sa commercialisation.

d'engins agricoles, forestiers, TP, n'est membre de ce comité. L'arrêté devait paraître courant août septembre selon les informations obtenues fin juillet par la Fédération qui est en contact avec l'administration, Total, les négociants. Le nouveau gasoil sera rouge comme le fioul domestique. À ce jour, les modalités de contrôle de l'utilisation de ce carburant ne sont pas connues.

Dans l'attente, les entrepreneurs peuvent tenir compte de certains éléments et anticiper ce changement.

L'utilisation du gasoil à la place du FOD fait naître des interrogations auprès des professionnels, notamment à cause de sa tenue au froid. En effet, la nature même du gasoil est différente selon la saison de sa commercialisation. En période estivale, le gasoil vendu a comme caractéristique d'avoir une température limite de filtrabilité (TLF) de 0°C, en période hivernale celle-ci s'abaisse à -15°C, rendant le gasoil utilisable lors de la combustion du moteur (le fioul de qualité supérieur a une TLF de -20°C).

Ce ne sont donc pas les démarrages difficiles qu'il va falloir anticiper, mais plutôt les adaptations dans les entreprises de travaux en termes de logistique, de stockage et de gestion des stocks.

La variation bisannuelle de la composition du gasoil non routier oblige à gérer autrement les livraisons et le stockage de carburant. De plus, les entreprises qui utilisaient du fioul domestique à la fois pour l'approvisionnement des chaudières et des engins de traction devront s'équiper d'une nouvelle cuve. Force est de constater que depuis l'annonce de cette réforme, les offres de vente de cuve de stockage abondent dans la presse spécialisée. Les vendeurs de cuves sont aussi gagnants avec cette réforme.

Il est important de faire le point dans l'entreprise et avec son fournisseur de carburant. Avant tout nouvel investissement, les modalités de stockage (cuve enterrée, réservoir plein air) et le lieu de stockage sont à fixer en tenant compte des distances de sécurité avec les bâtiments. Les règles de stockage sont précisément encadrées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004, de même qu'il existe des normes européennes pour chaque type de réservoir : plastique, acier, etc. Le site Internet de Total

agriculture contient des informations, entre autres, sur le stockage, et des conseils : [www.agriculture.total.fr](http://www.agriculture.total.fr).

### Le nettoyage des cuves existantes

La présence d'ester végétal dans ce gasoil lui confère des propriétés détergentes qui pourraient mettre en suspension les dépôts accumulés sur les parois ou au fond des cuves.

Le nettoyage des cuves existantes avant stockage semble recommandé. Cette prestation réalisée par des entreprises spécialisées a un coût non négligeable de l'ordre de 700 euros. Est-il indispensable ? Avant de se lancer, une suggestion : prenez contact avec vos revendeurs habituels de carburants (liste nationale sur le site de la FF3C (Fédération française des combustibles et carburants : <http://www.ff3c.org>). Pour la vidange et le nettoyage, la FNSA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle) rassemble des entreprises privées spécialisées dans le domaine de l'assainissement et de la collecte des déchets liquides agréés par l'administration (environnement) et répertoriés dans l'activité de nettoyage des cuves. Voir sur [www.fnsa-vanid.org](http://www.fnsa-vanid.org).

Cette caractéristique rend également ce carburant plus sensible et donc moins stable à la conservation. Certains spécialistes estiment que, du fait de la présence d'eau, la durée de conservation ne pourrait dépasser six mois. Il faudra donc privilégier les rotations courtes de stockage et garantir les conditions de stockage nécessaires à la conservation de ce gasoil traction.

Hélène Coulombeix ■

### Une occasion de revoir la fiscalité du carburant agricole

*Selon les constructeurs, 90 % du parc actuel pourra supporter ce nouveau produit. Il n'y a aucun essai sur les problèmes de maintenance, surcoût, de compatibilité des tracteurs anciens avec ce futur carburant. En revanche, les engins neufs vendus à partir de 2011 ne supporteront que le nouveau gasoil traction. Il est donc judicieux d'en parler avec ses concessionnaires ou revendeurs.*

*La densité a priori plus faible du gasoil traction en comparaison du fioul actuel laisse à penser que la consommation des moteurs sera plus importante pour l'obtention d'un rendement moteur équivalent. Hausse du prix des engins avec le passage des moteurs aux nouvelles normes, hausse de la consommation de carburant : les utilisateurs d'agro-équipement ne sont donc pas prêts à admettre que ce qui est bon pour l'environnement est bon pour leur compte d'exploitation.*

*Seule « opportunité » : l'État pourrait revoir la fiscalité du carburant agricole. Pour EDT, la suppression du fioul rouge est l'occasion de supprimer les 5 centimes de Tipp sur le carburant agricole pour ne garder que les 0,6 centimes européens incompressibles.*